

## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASTT HERBLAY**

### **ARTICLE 1 : Force obligatoire.**

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement acceptés lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera remis à chaque membre adhérent.

### **ARTICLE 2 : Affiliation et agrément.**

La section Tennis de table ASTT Herblay est officiellement affiliée à la Fédération Française de Tennis de table. De par son affiliation et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental.

### **ARTICLE 3 : Admission.**

La demande de participation à la section Tennis de table implique l'adhésion à l'association ASTT Herblay. A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les présents statuts et règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation associative de l'ASTT Herblay.

### **ARTICLE 4 : Conditions d'adhésion.**

Toute personne ayant acquitté sa cotisation section Tennis de table est considérée comme membre adhérent de l'association ASTT Herblay. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant. Chaque adhérent devra donner annuellement une copie de son certificat médical indiquant son aptitude à pratiquer le tennis de table.

### **ARTICLE 5 : Cotisation et inscription.**

Le montant de la cotisation section Tennis de table est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Il comprend :

- le montant de la licence et assurance de la FFTT.
- le montant de la cotisation sportive annuelle.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

### **ARTICLE 6 : Créneaux horaires.**

Seuls les membres adhérents de l'ASTT Herblay (sauf cas particuliers cités dans les articles 7 et 8) peuvent pratiquer le Tennis de table durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités décidées par le Bureau.

### **ARTICLE 7 : Séances d'essais.**

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Tennis de table le pourra sur autorisation du Président lors des entraînements de l'ASTT Herblay. Elle pourra pratiquer le tennis de table pendant un mois. Au-delà de cette période d'essai, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du Tennis de table au sein de l'ASTT Herblay.

### **ARTICLE 8 : Communication.**

Les différentes activités de l'ASTT Herblay font l'objet d'informations communiquées par la presse écrite, et/ou par adresse électronique, et/ou par affichage dans les salles de sport, notamment au gymnase de la gare. Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

### **ARTICLE 9 : Matériel.**

Les tables, marqueurs et séparateurs sont à la disposition des joueurs. Il appartient à chaque joueur adulte et jeune d'acquérir sa propre raquette et ses balles. L'ASTT Herblay prête des raquettes aux Jeunes uniquement et vraiment occasionnellement. Chaque joueur participe à l'installation et au rangement de ce matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue (éviter de cogner les tables l'une contre l'autre, éviter de forcer l'ouverture des marqueurs, éviter d'agresser les filets...).

Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement et ou des compétitions.

### **ARTICLE 10 : Salle de Sport.**

Le Tennis de table se pratique en salle : chaque joueur doit se présenter au gymnase muni d'une paire de chaussures de sport de salle, ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée. Aussi, il est conseillé à chaque joueur lors de son arrivée dans la salle de s'échauffer en conséquence afin d'être dans les meilleures conditions physiques dès son entrée sur les terrains.

Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements du gymnase de la gare ou des salles fournies par la Municipalité.

Le non respect de ces règles entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

### **ARTICLE 11 : Etat d'esprit.**

L'ASTT Herblay se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tout propos anti-sportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres.

### **ARTICLE 12 : Responsabilité.**

L'ASTT Herblay se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du Tennis de table.

L'ASTT Herblay n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement.

L'ASTT Herblay décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînement.

**ARTICLE 13 : Encadrement Jeunes.**

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. Il est demandé aux parents de vérifier l'ouverture de la salle et la présence de l'entraîneur ou animateur dans la salle en début de séance.

Toute adhésion à un créneau jeunes entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement.

Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire seront immédiatement sanctionnés par un avertissement oral, puis en cas de récurrence, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement déclarée par le Président.

**ARTICLE 14 : Habilitation.**

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.

Le Bureau (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

**ARTICLE 15 : Assemblée générale.**

Tout adhérent est informé par courrier électronique et oralement de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), et pourra y assister afin d'approuver l'exercice précédent, élire le nouveau Bureau selon les modalités des Statuts.

**ARTICLE 16 : Vacances scolaires.**

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement des Jeunes sont systématiquement suspendues.

Pour les adultes, un aménagement est proposé selon les dispositions des responsables volontaires et la disponibilité des salles fournies par la Municipalité.

**ARTICLE 17 : Modification et réclamation.**

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts, ou par décision du Bureau.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

**Règlement actualisé par le Bureau du 30/06/2006.**